

	<b>BUREAU EXECUTIF DELIBERATIF DU MERCREDI 25 MAI 2022</b>
	<i>Compte-rendu</i>

Le mercredi 25 mai 2022 à 8h30,

Le Bureau Exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Saint Marcellin.

Date de convocation : Le jeudi 19 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

**Présents :** Frédéric DE AZEVEDO – Raphaël MOCELLIN – Philippe ROSAIRE – Geneviève MOREAU-GLENAT – Dominique UNI – Nicole DI MARIA – Albert BUISSON – Sylvain BELLE – Jean-Claude DARLET – Yvan CREACH – Gilbert CHAMPON

**Absents :** André ROUX -

**Secrétaire de séance :** Sylvain BELLE

## **Ordre du jour :**

### **I. Ouverture de la séance**

1. Vérification du quorum
2. Désignation par le conseil d'un secrétaire de séance
3. Approbation du compte rendu de la séance du mercredi 13 avril 2022 – **approuvé à l'unanimité**

### **II. Délibérations**

#### **Convention triennale avec l'Office du Tourisme Intercommunal**

*Rapporteur : Raphaël MOCELLIN*

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Conformément aux articles L. 133-1 à 133-3 du Code du tourisme en vigueur depuis le 1er janvier 2005, le Conseil Communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans sa délibération n°DCC-OT-17028 en date du 26 janvier 2017 relative à la création d'un organisme chargé de la promotion du tourisme a décidé de la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial dénommé "Office de Tourisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère".

Ce faisant, conformément au code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a confié à l'EPIC OTI Saint-Marcellin Vercors Isère la mise en œuvre de sa politique touristique à l'échelle de son territoire en terme d'accueil et d'information, de promotion et de communication touristique, de mise en réseau des professionnels et acteurs locaux, d'animation et d'accompagnement des opérateurs touristiques privés et publics et de commercialisation (sous réserve réglementaire d'immatriculation auprès d'ATOOUT France).

L'EPIC OTI est missionné notamment pour mettre en œuvre la politique touristique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en fonction des moyens dont il disposera. Ces actions représentent une contribution spécifique au développement économique lié au tourisme et aux loisirs.

Le schéma de développement touristique, acté en février 2020, fixe les objectifs suivants pour passer d'un territoire de passage à un territoire de séjour sur l'année :

- une saisonnalité lissée : développer une fréquentation toute l'année en s'appuyant sur le panel d'offres touristiques présentes sur le territoire et sur les profils de clientèles déjà conquis par le territoire ;
- une offre touristique mature, aboutie, coordonnée et de qualité ;
- des facettes touristiques reliées et des impacts touristiques répartis à l'ensemble du territoire ;
- une meilleure intégration dans les stratégies touristiques des partenaires institutionnels et supraterritoriaux ;
- une définition claire des missions de l'office de tourisme intercommunal et de son positionnement.

A travers son positionnement « retour à l'essentiel », l'office de tourisme affiche sa vision d'un tourisme authentique, où la rencontre est privilégiée, le terroir valorisé et ses espaces respectés. Ce positionnement se décline autour de 4 thématiques d'exception : patrimoine (villages et sites), art de vivre (produit du terroir), itinérance douce (à pied, en vélo, sur l'eau et à cheval) et nature (patrimoine naturel et paysager).

L'objectif affiché est de travailler sur les ailes de saison à destination des cibles suivantes : familles avec enfants, tribus sans enfants, couple sans enfants, groupes de sportifs et grands-parents avec petits enfants.

Ces objectifs ont été présentés à plusieurs Commissions Tourisme et sont désormais partagés avec une majorité de socio-professionnels à l'occasion de Forum (celui tenu le 8 décembre 2021 au Musée de l'Eau) et d'après-midi d'échanges (comme celle du 2 mai 2022 au lac du Marandan). Ils sont donc à atteindre sur une durée de 3 années : 2022, 2023 et 2024 et sont rappelés dans une convention triennale soumise à l'approbation du Bureau exécutif (document joint en annexe).

#### **Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention triennale avec l'Office du Tourisme intercommunale, jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **Mise en place d'un outil dématérialisé pour déclarer les meublés et chambres d'hôtes afin de mieux percevoir les taxes de séjour**

*Rapporteur : Raphaël MOCELLIN*

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Suite à la délibération n°2018\_09\_185 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018, la Communauté de Communes a adopté une nouvelle grille tarifaire par catégories d'hébergement, prenant en compte notamment les nuitées courtes réservées sur des plates-formes en ligne. Le taux de 5% applicable au coût par personne par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avait été validé à ce moment. La gestion de la taxe de séjour est déléguée à l'Office du Tourisme.

Aujourd'hui, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires, la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC, qui est un nouvel outil dématérialisé pour recenser les taxes de séjour, y compris pour les hébergements non classés réservés sur des plates-formes en ligne qui a connu un essor notable ces dernières années.

Voici un rappel de la réglementation en cours :

- ⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du Code du Tourisme).
- ⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du Code du Tourisme).  
Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes.
- ⇒ Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :
  - La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16).
  - La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté doit adhérer au service DÉCLALOC.FR de la société *Nouveaux Territoires* à travers son Office du Tourisme pour permettre :

- ⇒ aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- ⇒ aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

#### **Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** cette adhésion à l'outil dématérialisé DECLALOC.FR sans coût supplémentaire ;
- **DELEGUE** à l'Office du Tourisme la mise en place de cet outil pour qu'il en propose des statistiques pertinentes et pour optimiser la gestion de la taxe de séjour ;
- **PROPOSE** aux communes volontaires des conventions qui stipulent la mise à disposition gracieuse de ce service.

### **Marché de travaux : « Réaménagement du parking de Beauvoir-en-Royans »**

*Rapporteur : Yvan CREACH*

Saint Marcellin Vercors est propriétaire du site du Couvent des Carmes, site exceptionnel par son histoire, la qualité du patrimoine architectural (Couvent des carmes et Verger découverte). Par ses statuts, Saint Marcellin Vercors Isère communauté est compétente à être maître d'ouvrage des études, créations, aménagements et entretiens pour la valorisation de l'ensemble du site historique delphinal classé au registre des Monuments Historiques depuis 1922 à Beauvoir en Royans.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a engagé des travaux de mise en valeur et de la modernisation du Couvent des carmes en créant une activité de restauration haut de gamme et une offre muséographique « BOB TEN HOOPE ».

Dans le cadre de ce projet, des aménagements extérieurs connexes sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil général sur le site (Site des vestiges classés MH, Couvent des Carmes et Verger Conservatoire) dans le respect de l'architecture et du patrimoine historique du Site Patrimonial Remarquable (collaboration étroite avec les services de la DRAC), des besoins de l'activité et de la Commune pour les habitants du village.

Le parking du village de Beauvoir en Royans créé dans les années 1990 présente des problèmes actuels d'entretien et de fonctionnement. A ce titre, il est envisagé de remplacer le revêtement stabilisé actuel datant de 1995. Ce changement de surface est l'occasion de revoir l'aménagement du site en proposant de créer une zone plus apaisée autour de l'ancienne grange qui abrite un tiers lieu.

Par délibération n° DCC2021\_01\_09 en date du 25 février 2021, le conseil communautaire a approuvé que Saint-Marcellin Vercors Isère communautaire prenne la maîtrise d'ouvrage de cette opération par délégation de

la Commune de Beauvoir-en-Royans et que le Président signe la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Un plan prévisionnel de financement a également été acté avec la participation de la commune de Beauvoir en Royans pour le financement de la part restant à charge pour le parking communal (aides et FCTVA déduit) étant donné son utilisation partagée entre les visiteurs du site des vestiges du château delphinal HUMBERT II et les habitants du village de Beauvoir en Royans.

Le budget prévisionnel des travaux est de **362 972.50€ HT**.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2022.

**Vu**, l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la Commande Publique,  
**Vu**, la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,  
**Vu** la délibération n° DCC2021\_01\_09 du conseil communautaire en date du 25 février 2021 portant approbation du portage de l'opération et de son bilan financier,  
**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Beauvoir en Royans et Saint Marcellin Vercors Isère communauté en date du 06 avril 2021,  
**Considérant** la nécessité de réaménager le parking actuel qui pose des problèmes d'entretien et de fonctionnement.

#### **Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **Marché de service : « Location d'une dameuse »**

*Rapporteur : Yvan CREACH*

Le site nordique de Saint-Marcellin Vercors Isère est actuellement équipé d'une dameuse PRINOTH qui a été acquise en 2015 d'occasion. Ce matériel spécifique, ayant plus de 8 ans, ne bénéficie plus d'une assurance tout risque, ni de garantie de bris de machine en cas de gros dommages.

De nombreuses pannes commencent à apparaître ; durant la saison hivernale 2020/2021 environ 30 000 € de réparations ont été nécessaires pour maintenir ce matériel en état.

De plus, lors de panne, l'immobilisation de l'unique dameuse du site pénalise l'entretien quotidien des pistes et les accueils des visiteurs. Pour des raisons de sécurité des pistes, la Zone Nordique est susceptible de fermer le temps des réparations d'où une perte d'exploitation.

Pour toutes ces raisons il convient de renouveler la dameuse.

Ce changement permettra d'acquérir un matériel nouvelle génération qui s'adaptera mieux aux spécificités du site (largeur de la machine, fraise plus performante, etc.).

Il est proposé au Bureau exécutif d'établir un marché de service avec une offre de location du matériel comportant une éventuelle reprise de l'ancienne dameuse.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du budget principal.

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L.2124-1, R.2124-1 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,  
**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

**Considérant** la nécessité de remplacer la dameuse du site nordique de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Marché de services : « Réalisation des travaux de confortement d'une passerelle himalayenne »**

*Rapporteur : Gilbert CHAMPON*

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021, portant « Modification des délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau »,

**Considérant** que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le projet d'un sentier touristique « Au fil de la Bourne » reliant Saint-Nazaire en Royans à Rencurel sur 32 kilomètres en traversant des paysages variés et majestueux. La volonté de financer ce projet et ses aménagements a été réaffirmée par délibération du conseil communautaire du 20 mai 2021.

Après la phase de travaux de création et d'ouverture réalisé en 2020 – 2021, des travaux restent à mener, notamment le confortement d'un point singulier du tracé : une passerelle himalayenne de 90 mètres de long enjambant la rivière à une vingtaine de mètres de hauteur. Cette passerelle réalisée en 2011 pour des besoins d'exploitation d'un site industriel n'est pas conforme aux normes d'ouverture au public.

Le coût des travaux a été estimé par un bureau d'études en 2021 à 216 520 euros HT, actualisé à 256 320 euros HT au vu de l'augmentation du coût des matières premières.

Ce projet de marché ne comportera pas de lots.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2022 au chapitre 23.

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits

**Tarifs des animations applicables à l'Été 2022 au Grand Séchoir**

*Rapporteur : Nicole DI MARIA*

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Chaque été des actions nouvelles sont proposées à tous les publics au Grand Séchoir. De nouveaux tarifs sont ici soumis à l'approbation des membres du Bureau exécutif. Ils concernent les « animations estivales » :

**15/05/22 - 12/06/2022 : Balades Grand Séchoir hors les murs**

- Tarif : 10 euros - tarif avec location VAE : 15 €

**Tous les mercredis en juillet et en août 2022 : Histoires et goûter sous les arbres**

- Tarif unique : 5 euros

**Les 15/07/2022 - 22/07/2022 - 29/07/2022 - 05/08/2022 - 12/08/2022 - 19/08/2022 : Apéro'Musée**

- Tarif unique : 12 euros

**De juillet à octobre 2022 : Promenons-nous dans l'expo Forêt... mais pas tout seul**

- Tarif unique : 5 euros

**Du 11 au 14 octobre 2022 : ateliers scolaires de la semaine du goût :**

- Tarif scolaire : 1,25 euros

Ces tarifs ainsi que ceux pratiqués en saison au Grand Séchoir peuvent être financés par les crédits du « Pass Culture » proposé par le Ministère de la Culture et peuvent en conséquence faire l'objet de remboursement par l'Etat.

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

**Vu** la délibération n°DCC-GS-17\_107 en date du 13 avril 2017 validant la création d'une régie à simple autonomie financière concernant les activités du Grand Séchoir en budget annexe,

**Vu** l'arrêté AR\_GS817046A du 27 juillet 2017 qui concerne les tarifs habituels d'entrée au Grand Séchoir,

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs spéciaux relatifs aux animations estivales de l'été 2022
- **CHARGE** le Président à leur mise en œuvre.

**Adhésion au module de paiement en ligne PayFip pour le Grand Séchoir et la mise en place de l'outil de planning et de vente en ligne Addock.**

*Rapporteur : Nicole DI MARIA*

Le marché des activités de loisirs est en pleine croissance. Les clients réservent de plus en plus leurs activités sur internet et souvent en dernière minute.

Pour permettre au Grand Séchoir de s'adapter à ces évolutions, l'Office de Tourisme de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, en partenariat avec Isère Attractivité et Auvergne Rhône-Alpes Tourisme propose Addock, un outil de planning et de vente en ligne. Les clients réservent ainsi à toute heure en ligne, payent et reçoivent leur e-billet instantanément.

Les avantages pour le Grand Séchoir sont de bénéficier d'une meilleure visibilité en ligne et de pouvoir démultiplier ses ventes directes en intégrant le moteur de réservation sur le site internet mais également sur le futur site web de l'Office de tourisme (sortie prévue à l'automne 2022), sur le site d'Isère Attractivité et celui d'Auvergne Rhône-Alpes tourisme.

Pour pouvoir bénéficier de cet outil il est nécessaire au préalable mettre en place un module de paiement en ligne.

Le module de paiement PayFIP est un service gratuit proposé par la DGFIP. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe à la collectivité.

Quant à la solution Addock, sa mise à disposition est gratuite pour les partenaires de l'Office de tourisme Saint-Marcellin Vercors Isère. Il n'y a aucune commission sur les ventes. Seul le paramétrage de PayFip sur l'outil Addock est à la charge du Grand Séchoir pour un montant de 75 € HT.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
**Vu** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,  
**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le projet de convention proposé par la DGFIP ;  
**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;  
**Vu** la délibération n°DCC-GS-17\_107 en date du 13 avril 2017 validant la création d'une régie à simple autonomie financière concernant les activités du Grand Séchoir en budget annexe,

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip,
- **APPROUVE** le déploiement sur le site internet du Grand Séchoir de l'outil de planning et de vente en ligne Addock,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous documents, formulaires et autorisations pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Tarifification du snack du centre aquatique L'Olympide**

*Rapporteur : Yvan CREACH*

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;  
**Considérant** la réouverture du snack au centre aquatique l'Olympide pendant la saison estivale et la nécessité de délibérer sur les tarifs applicables,

Il est suggéré de maintenir des tarifs à des montants identiques que ceux présentés et votés pour les saisons précédentes.

Afin de ne pas être contraint de revoir automatiquement chaque année la tarification, il est également proposé de ne pas indiquer de limite temporelle à l'application de cette décision.

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la tarification ci-après pour le snack du centre aquatique L'Olympide :

**Salé :**

Barquette frites	2.00 €
Panini	4,00€
Salade Complète	6,00€
Saucisses/Frites	6,50€
Steak Haché/Frites	6,50€

**Sucré :**

Gaufre au sucre	2,00€
Gaufre à la pâte à tartiner	2,50€

**Boissons :**

Canette 33cl	1.00€
Café	0.50€
Eau 50cl	1.00€



**Glaces :**

Glace	1.00€
Glace	2.00€
Glace	2.50€

**Formule :**

Salade + plat +boisson	7,50€
------------------------	-------

**Avenant n°1 convention d'affiliation des partenaires du dispositif « pack 'loisirs » pour le Pass 'culture**

*Rapporteur : Sylvain BELLE*

**Vu** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DCC2021\_09\_64 en date du 30 septembre 2021 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau ;

Afin de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois inscrits dans les collèges collégiens isérois inscrits dans les collèges publiques et privés sous contrat d'accéder à des activités sportives et culturelles variées, le département de l'Isère a initié depuis plusieurs années un dispositif le « Pack loisirs ».

Ce dispositif permet au collégien moyennant une participation fixée à 8 € de bénéficier de 7 contremarques :

- 1 contremarque « pass 'sport » d'une valeur de 15 €
- 1 contremarque « Pass 'culture » d'une valeur de 15 €
- 2 contremarques « pass 'culture découverte » d'une valeur de 4€
- 2 contremarques « pass 'sport découverte » d'une valeur de 4 €
- 1 contremarque « pass 'matos » d'une valeur de 10 €

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a approuvé et signé en février 2017, à la suite de la création de la nouvelle intercommunalité, la convention d'affiliation à ce dispositif en tant que partenaire. Plusieurs établissements intercommunaux acceptent ces contremarques : L'Olympide, l'école de musique, les médiathèques.

La crise sanitaire COVID a impacté de manière significative les associations et structures culturelles iséroises qui aujourd'hui accusent une baisse importante du nombre de leurs adhérents.

Dans le cadre du dispositif actuel, la participation du Département pour le Pass 'culture se matérialise par une contremarque « Pass 'culture » d'une valeur de quinze euros (15,00 €) représentant la participation du Département lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle au sein d'une association.

Afin de soutenir les associations et les structures culturelles et pouvoir renforcer la pratique culturelle pour tous les collégiens, le Département a souhaité de manière exceptionnelle, pour la saison 2021-2022, bonifier sa participation sur le Pass 'culture en la portant à hauteur de 30 € pour la saison scolaire 2021-2022.

Afin que Saint-Marcellin Vercors Isère communauté puisse être remboursée par le département des contremarques acceptées par les établissements, il convient de signer un avenant à la convention initiale.

Cet avenant acte la bonification à 30€ de la participation du Département sur le chèque « Pass 'culture » lors de l'inscription à la pratique d'une activité culturelle pour la saison 2021-2022. Il précise les modalités d'intervention financière du Département et il est valable uniquement pour les souscriptions qui seront faites pour la saison scolaire 2021-2022.

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'affiliation des partenaires du dispositif « pack 'loisirs » du Pass 'culture
- **D'AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.



## Tarifs des séjours été 2022 des Accueils Collectif de Mineurs intercommunaux

Rapporteur : Dominique UNI

Comme chaque année, la communauté de communes propose des séjours à destination des familles et pour toutes les tranches d'âge pendant les vacances d'été.

Considérant l'intérêt de proposer des séjours aux enfants du territoire et suite à l'atelier de réflexion mené le 18 mars 2021, il est proposé de présenter des tarifs basés sur le coût de revient des différents séjours et d'augmenter en parallèle la tarification en direction des bas quotients et de diminuer celle en direction des quotients les plus élevés.

En effet, les familles dont les quotients sont situés entre 0 à 900 sont aidées par la CAF (via les bons VACAF) à hauteur respectivement de 260, 190 ou 170€. A cela s'ajoutent les participations potentielles des CCAS communaux et du Département.

**Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs des séjours 2022, selon le tableau présenté ci-dessous :

Tarifs 2022 - Familles SMVIC								Extérieur SMVIC	
Quotient familial	0-350	351-600	601-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +	0-1200	1201 et +
% du cout réel	40%	40%	40%	40%	42%	44%	46%	53%	56%
Salagou (7jours)	240	240	240	240	252	264	276	318	336
Ados Express (7jours)	280	280	280	280	294	308	322	371	392

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces à cet effet.